

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOURBES

Arrêté municipal du 16 Septembre 2026
Déménagement 15 rue Porte St Christophe

Le Maire de TOURBES (34120)

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, et 2213-1 à 2213-6,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 131-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411,5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-11,
Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant le déménagement de Mme Roman Sabrina au 15 Rue porte St Christophe

ARRÊTE :

Article 1 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le 8 rue Porte St Christophe, le samedi 26 septembre 2026 de 7h à 15h.

Article 2 : La circulation est interdite dans la rue Porte St Christophe, le samedi 26 septembre 2026 de 7h à 15h.

Article 3 : La signalisation correspondante est mise en place par Mme Roman Sabrina, conformément avec l'arrêté municipal.

Article 4 : Les véhicules de secours (pompiers, ambulances, Samu...) sont **PRIORITAIRES** et doivent pouvoir circuler si besoin.

Article 5 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.**

Article 8 : Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
PUCHE Lionel.